

quartiers2030

Appel à projets départemental politique de la ville

2026

Communauté d'agglomération Bergeracoise

Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires locaux se sont engagés dans des contrats de ville jusqu'en 2030 sur lesquels ils s'appuient pour lancer un appel à projets départemental annuel.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Dordogne :

Le décret paru le 28 décembre 2023 relatif à la nouvelle géographie de la politique de la ville officialise les contours des quartiers 2030 :

- Contrat de Ville de l'agglomération Bergeracoise (5 311 habitants) : Quartier Rive-Gauche, Quartier Centre-ville, Quartier Nord.
- Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux (soit 2 334 habitants) : La Boucle de l'Isle et Chamiers.

► Les contrats de ville en Dordogne

Afin de donner plus de lisibilité à l'action partenariale au bénéfice des habitants les plus vulnérables des communautés d'agglomérations du Grand Périgueux et de Bergerac (CAB), deux contrats de ville (CV) ont été signés respectivement les 3 avril et 9 avril 2024 par l'ensemble des partenaires.

Les deux contrats de ville s'articulent autour de 4 priorités :

- 1 - Le plein emploi : des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique,
- 2 - L'émancipation : des quartiers d'émancipation et de transformation sociale,
- 3 - Les transitions : des quartiers prêts aux changements climatiques et démographiques,
- 4 - La tranquillité : des quartiers apaisés, plus sûrs et attractifs.

1. Les priorités 2026

Sur la base de ces contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » issus de la circulaire du 31 août 2023 et de la concertation citoyenne, une attention particulière sera portée aux projets qui visent :

➤ La cohésion sociale

- Promouvoir les valeurs de la République, la participation citoyenne et le vivre ensemble, lutter contre toutes les formes de violence ou de discrimination ;
- Permettre à tous l'accès aux droits et aux services publics, que ce soit l'offre éducative (péri-scolaire et extra-scolaire), de santé, sportive, culturelle, sociale et de loisirs, sans oublier les personnes âgées.

➤ L'accompagnement des habitants

- Accompagner la réussite éducative y compris par le soutien à la parentalité et favoriser l'ouverture culturelle et professionnelle des jeunes ;
- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle par des actions de remobilisation, d'accès à la formation, à la création d'activité, en développant l'offre visant à lever les freins périphériques (mobilité...) ;
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (santé mentale, sport-santé, alimentation, addiction...) ;
- Favoriser l'inclusion numérique (favoriser l'apprentissage des outils et leurs usages).

➤ L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers

- Soutenir l'implication des habitants dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Promouvoir l'écologie et impliquer les habitants dans la gestion quotidienne de leur cadre de vie en matière d'éco-citoyenneté ; Agir contre les dépenses contraintes en matière de logement, d'énergie, d'eau ou de mobilité ;
- Soutenir les espaces et les acteurs qui œuvrent en faveur de l'accès à l'alimentation (jardins partagés, circuits-courts, produits locaux, sains et accessibles) ;
- Soutenir toutes les actions innovantes visant à améliorer la tranquillité du quotidien et à prévenir les incivilités.

2. Examen des projets

Les projets devront obligatoirement :

- s'inscrire dans les **axes prioritaires** identifiés ci-dessus ;
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux **habitants des QPV** ;
- être en adéquation avec les **besoins** identifiés ou des besoins non satisfaits sur les territoires ; faire mention des besoins et des objectifs qualitatifs et quantitatifs auxquels l'action répondra ;
- préciser les **modalités de mise en œuvre** du projet, notamment les modalités d'information, d'association et de **participation** du public concerné par le projet ainsi que sa capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes ;
- préciser les **résultats attendus** de l'action ; ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables via des indicateurs pertinents ;
- être articulés avec les projets des autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire ;
- prévoir la **recherche de cofinancements de droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville constituant un fonds de soutien aux projets et ne pouvant excéder 80 % du budget prévisionnel ;
- promouvoir **l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi que la **lutte contre toutes formes de discrimination**. Lors de l'instruction des dossiers, il sera porté une attention soutenue à ces approches dans la construction des actions présentées et leurs résultats.

Les crédits spécifiques « politique de la ville » ont vocation à financer des actions mais ne peuvent pas financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes.

Sont exclues de l'appel à projets, les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les projets portés par une multiplicité d'acteurs ou concernant plusieurs quartiers prioritaires seront privilégiés.

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République, les porteurs de projet devront **signer un contrat d'engagement républicain**.

Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. **L'avis des conseils citoyens est demandé sur chaque dossier.**

Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier est subordonnée à la **production du bilan** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs. Chacun décide de soutenir ou non les projets. **Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par la préfète de la Dordogne, déléguée territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette décision de l'État ne préjuge pas du positionnement des autres financeurs.** Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets.

3. Le calendrier prévisionnel

L'appel à projets est ouvert du **lundi 6 octobre au samedi 6 décembre 2025 minuit**.

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du 6 octobre 2025
Saisie des dossiers sur « Dauphin » et envoi par mail des dossiers de demande de subvention <i>La procédure de dépôt des dossiers est indiquée en annexe 1 du présent appel à projets ainsi que le bilan intermédiaire (en cas de reconduction de l'action) en annexe 2.</i>	Jusqu'au 6 décembre 2025 – Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.
Etude des dossiers	Entre décembre 2025 et début février 2026
Comités de pilotage, validant la programmation 2026	À compter de février 2026
Justification des actions subventionnées en 2025 - Saisie des bilans sur « Dauphin »	Du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026
Attention : Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés : - le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir) ; - le dossier doit être intégralement renseigné. Se reporter aux étapes 2 et 3 de l'annexe 1 ci-jointe.	

4. Contacts

Préfecture de Dordogne	Bruno GRENOUILLET 05 53 02 26 45 Sylvie JARDIN 05 53 02 25 64	bruno.grenouillet@dordogne.gouv.fr sylvie.jardin@dordogne.gouv.fr Adresse à privilégier pour tous vos échanges : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr
Sous-préfecture de Bergerac	Angélique ASSANTE 05 47 24 16 20	angelique.assante@dordogne.gouv.fr
Le Grand Périgueux	Hélène LASCOMBE 05 53 35 66 40	h.lascombe@grandperigueux.fr
La CAB	Christophe CATHUS 05 53 74 59 75	c.cathus@la-cab.fr e.cales@la-cab.fr
Ville de Périgueux	Jean-Jacques DIDIER Patrick BRUYERE 05 53 02 82 00	jean-jacques.didier@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	Ludovic DUMAS 05 53 74 66 51	ldumas@bergerac.fr
Ville de Coulounieix-Chamiers	Ahdidja BONNEFOND 05 53 35 57 50	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoire	Marine TRIMOULET 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@boulazacislemanoire.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Océane LEBEAU 05 53 02 27 09	o.lebeau@dordogne.fr